

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 février 2012 fixant la composition du comité ministériel unique d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès des ministres chargés de la santé, de la jeunesse, de la vie associative, des solidarités, de la cohésion sociale, de la ville et des sports

NOR : ETSR1204171A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, le ministre de la ville et le ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 février 2012 portant création du comité ministériel unique d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès des ministres chargés de la santé, de la jeunesse, de la vie associative, des solidarités, de la cohésion sociale, de la ville et des sports,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel unique créé en application de l'arrêté du 9 février 2012 susvisé les organisations syndicales suivantes :

SYNDICATS	NOMBRE DE SIÈGES de titulaires	NOMBRE DE SIÈGES de suppléants
UNSA	3	3
CGT	2	2
CFDT	1	1
FO	1	1

Art. 2. – Les syndicats énumérés à l'article 1^{er} disposent d'un délai de quinze jours à compter de la publication du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Art. 3. – Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, le ministre de la ville et le ministre des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 février 2012.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
M. KIRRY

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,*
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
M. KIRRY

Le ministre de la ville,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
M. KIRRY

*La ministre des solidarités
et de la cohésion sociale,*
Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
M. KIRRY

Le ministre des sports,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
M. KIRRY